



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du vendredi 22 novembre 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 15 novembre 2013

Publié le 25 novembre 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 11

SCRUTIN : POUR : 80

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel FORQUET
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Elizabeth REVEL	Mme Claude DARCIAUX
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM
M. François-André ALLAERT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	Mme Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Patrick MOREAU	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Franck MELOTTE	M. Patrick ORSOLA
M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT	Mme Michèle CHALLAUX
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Roland PONSAA	Mme Françoise VANNIER-PETIT.

Membres absents :

M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY pouvoir à M. Didier MARTIN
Mme Nelly METGE	Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Jean-Philippe SCHMITT	Mme Joëlle LEMOUZY pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
M. Rémi DELATTE	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
M. Jean DUBUET	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
M. Jean-Claude DOUHAIT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Navette courrier quotidienne par cargo-cycle - Création d'un groupement de commandes entre la Ville de Dijon, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.2122-21-1,
Vu le Code des marchés publics,

Dans le cadre d'une démarche de rationalisation, il apparaît opportun d'avoir recours à un groupement de commandes qui vise à permettre tout à la fois des économies d'échelle et une mutualisation des procédures dans ce domaine.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Dijon, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, pour les prestations de navette courrier quotidienne par cargo-cycle.

Le groupement, dont les conditions de fonctionnement sont définies dans le projet de convention annexé au rapport, a pour objet de coordonner la procédure de consultation des différentes entités, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics, et de mutualiser les coûts.

Compte tenu de la nature des prestations et de leur valeur, la procédure qui sera mise en œuvre sera une procédure d'appel d'offres.

Il est également proposé que la Ville de Dijon soit coordonnateur du groupement et, à ce titre, soit chargée de signer le ou les marchés, chacun des membres du groupement en assurant, pour ce qui le concerne, l'exécution.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **de constituer** un groupement de commandes entre la Ville de Dijon, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise pour les prestations de navette courrier quotidienne par cargo-cycle ;
- **de désigner** la Ville de Dijon comme coordonnateur du groupement chargé des opérations de sélection du ou des cocontractants, de la signature et de la notification du marché ;
- **d'approuver** le projet de convention à passer entre les entités du groupement, annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Convention constitutive de groupement de commande Navette courrier quotidienne par cargo-cycle.

La présente convention est établie afin de constituer un groupement de commande.

ENTRE

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, représentée par M. François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du ...,

ET

La Commune de Dijon, représentée par M. François REBSAMEN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ...,

ET

Le Centre communal d'action sociale de la Ville de Dijon, représenté par sa Vice-Présidente Mme Françoise TENENBAUM, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration du ...,

PREAMBULE

Dans un souci de rationalisation, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commande, qui vise à permettre tout à la fois des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de commande de services de navette courrier quotidienne par cargo-cycle.

Les acheteurs qui souhaitent se regrouper au sein d'un groupement de commande doivent conclure une convention constitutive de groupement.

La présente convention a pour objet de déterminer, dans le respect de l'article 8 du Code des marchés publics, le principe de groupement et ses modalités de fonctionnement, ainsi que les conditions dans lesquelles le marché sera passé.

ARTICLE 1 – Objet de la convention et du groupement

1-1- Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet :

- de créer un groupement de commandes entre les acheteurs susvisés ;
- de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement ;
- de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, à la passation, la signature et la notification du marché concerné ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre du groupement.

1-2- Objet du groupement

Le groupement a pour objet de coordonner la procédure de consultation des différentes entités, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics, et de mutualiser les coûts afférents.

A cette fin, le marché prend en compte les besoins des acheteurs membres tels qu'ils ont été définis préalablement à la convention par ces derniers.

ARTICLE 2 – Composition et fonctionnement du groupement

La Ville de Dijon est désignée en tant que coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur du groupement sera en conséquence chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. Il signera et notifiera le marché au nom de tous les membres du groupement.

Chaque membre restera responsable de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Ainsi, la Ville de Dijon doit :

- assister les membres dans la définition de leurs besoins et centraliser ces derniers ;
- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- assurer l'ensemble des opérations de sélection des candidats :
 - rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence
 - recevoir les candidatures et offres
 - mener les opérations de sélection des cocontractants
 - informer les candidats retenus et non retenus
 - signer et notifier le marché au nom et pour le compte de chaque membre

- agir en justice en demande ou en défense au seul titre de la consultation publique dont il a la charge
- relancer la consultation en cas de procédure infructueuse

La Commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Ainsi, les membres du groupement restent chargés de :

- la définition préalable de leurs besoins
- la collaboration à la rédaction du dossier de consultation des entreprises
- la collaboration dans les négociations à mener le cas échéant
- l'exécution du marché pour les prestations qui les concernent, selon leurs besoins.

ARTICLE 3 – Engagement des membres

Chaque acheteur membre s'engage, par la présente convention, à exécuter le marché avec le titulaire retenu à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés. Cet engagement est valable sous réserve de l'aboutissement de la procédure.

Tous les membres du groupement s'engagent à satisfaire leurs besoins exclusivement via ce marché avec le titulaire retenu.

Chaque membre fera son affaire des conséquences du non respect de cet engagement vis-à-vis du cocontractant choisi.

ARTICLE 4 – Définition des besoins

La présente convention porte sur la fourniture de services de navette courrier quotidienne par cargo-cycle.

Le marché sera passé pour une durée d'un an, reconductible 3 fois pour un an, soit une durée totale maximum de 4 ans.

Chaque membre passera les commandes, selon ses besoins, directement auprès du prestataire choisi.

ARTICLE 5 – Modalités financières de l'exécution

Le coordonnateur prendra à sa charge les différents frais de procédure.

ARTICLE 6 – Modifications de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 7 – Durée et entrée en vigueur

Le groupement est constitué à partir de la date de signature de la présente convention et de sa transmission au contrôle de légalité et jusqu'à l'échéance du marché.

La demande de retrait du groupement est adressée par l'acheteur concerné à l'acheteur coordonnateur par lettre recommandée avec accusé réception.

Chaque membre fera son affaire des conséquences de son retrait de cet engagement vis-à-vis du cocontractant choisi.

ARTICLE 8 – Règlement des désaccords

Il est convenu entre les parties que les différends qui pourraient apparaître lors de l'exécution de la présente convention seront soumis à l'arbitrage conjoint des représentants des acheteurs concernés.

Fait à DIJON, le

Le Président de la Communauté d'agglomération dijonnaise,

François REBSAMEN

Le Maire de la Ville de Dijon,

François REBSAMEN

La Vice-Présidente du Centre communal d'action sociale de la Ville de Dijon,

Françoise TENENBAUM